

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Le Fur, M. Furst et Mme Genevard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« A. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 241-17, après le mot : « effectuée », sont insérés les mots : « dans le secteur d'activité de l'hébergement et de la restauration ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir aux salariés du secteur de l'hébergement et de la restauration les allègements sociaux attachés aux heures supplémentaires et complémentaires de travail mis en place par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

En effet, dans ce secteur d'activité, 17,2 millions d'heures supplémentaires ont été effectuées au quatrième trimestre 2011 et 16,9 millions au premier trimestre 2012. Le volume d'heures supplémentaires au premier trimestre 2012 était de 17,6 par salarié.

Il est donc nécessaire de conserver pour les salariés ainsi que les entreprises de ce secteur, le dispositif actuel qui permet d'allier hausse du pouvoir d'achat pour les salariés et flexibilité des entreprises d'un secteur soumis aux variations de la conjoncture et du travail saisonnier.